

Ressources Humaines

Réf. : Comité Technique du 01/12/2021

PROCÈS VERBAL

Étaient présents :

• **REPRÉSENTANTS DES ÉLUS :**

TITULAIRES :

Monsieur Stéphane HABLOT, Maire

Monsieur Manu DONATI, Adjoint au Maire

Monsieur Christophe GOUTEUX, Directeur Général des Services

SUPPLÉANTS :

Monsieur Stéphan APPARU, Directeur des Ressources Humaines

• **REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL**

TITULAIRES :

Monsieur Pascal ERARD, CFDT

Madame Isabelle BERNOT, CFDT

Monsieur Alexandre L'HUILLIER, CFDT

• **INVITE :**

Angélique DUCHENE, Secrétaire administrative

I) Approbation du compte rendu du CT du 07/06/2021 et du 22/06/2021 (pour avis) :

La CFDT rappelle qu'il avait été convenu, après les élections professionnelles, que les comptes rendu seraient transmis aux partenaires sociaux en amont des commissions pour signature.

Le DRH intervient sur la forme des comptes rendu et demande s'il est possible de les alléger, type relevé de conclusion, en maintenant toutefois les points importants qui peuvent être dans les débats.

La CFDT répond préférer maintenir le contexte des conversations.

Elle demande également que l'on ne nomme pas les personnes et que le sigle syndical soit utilisé car c'est l'organisation qui s'exprime.

La CFDT demande ce qu'il en est des 1607 heures et s'il est possible de travailler 10 minutes de plus par jour.

Le DGS répond qu'un document a été stabilisé, voté et est applicable à compter du 01/01/2022 pour la majorité des agents et depuis la rentrée scolaire 2021 pour les agents qui relèvent du rythme scolaire.

Monsieur le Maire répond qu'il doit respecter la loi et que les maires qui s'y sont opposées ont perdues au tribunal.

La CFDT répond qu'apparemment Nancy et la Métropole sont revenus en arrière et vont travailler 10 minutes de plus par jour.

Le DGS ajoute qu'il est important d'attendre les suites données aux injonctions préfectorales et en reparler le cas échéant.

La CFDT demande s'il y a eu des situations relatives à la mise en œuvre des 1607 heures qui n'auraient pas été évoquées lors des réunions préparatoires.

Le DRH répond que les demandes sont renvoyées à des questions d'organisations collectives. Il cite notamment le service scolaire où des agents ont été annualisés ou encore le service Espaces verts qui devra travailler sur la saisonnalité. Comme prévu, l'année 2022 servira à faire des expérimentations avec une close de revoyure sur le sujet en 2023.

Les membres du Comité Technique approuvent les comptes rendus à l'unanimité.

II) Dérogation au plafond des heures supplémentaires dans le cadre du déneigement (pour avis) :

La CFDT indique avoir demandé, lors d'un précédent CT, plus de transparence et d'équité sur la participation à l'astreinte hivernale.

Le DRH répond qu'il y a déjà eu deux rencontres avec le CTM concernant cette problématique de déneigement, que des ajustements organisationnels ont déjà été apportés et que le dossier sera maintenu ouvert en 2022 en y associant les partenaires sociaux.

S'agissant des situations individuelles, le CT du mois de mai et le conseil municipal de juin se sont prononcés sur les heures supplémentaires, astreintes et permanences et ont clairement redéfini les participants.

Ces évolutions ont été reconnues comme légitimes par les services techniques et le service Espaces verts car elles recentrent chaque service sur leurs cœurs de missions. Les Espaces verts s'occuperont du domaine publique (trottoir, cours d'écoles) et le service logistique, avec l'appui du CTM, se chargera du déneigement voirie.

Un certain nombre de points doivent encore être stabilisés en terme de réglementation, que ce soit sur la durée du temps de travail ou le montant des indemnités.

La CFDT demande s'il y a assez d'agents pour assurer ces astreintes.

Le DRH répond qu'ils sont 45 agents au service Espaces verts et une bonne trentaine au CTM.

La CFDT demande si tous ces agents sont volontaires.

Le DRH répond que le volontariat doit être privilégié pour les astreintes mais que cela fait également partie des obligations des agents. Cependant, à ce jour, il semble qu'il y ait suffisamment de volontaires.

La CFDT demande s'il y a un contrôle sur les listes d'astreintes, pour s'assurer qu'il y a un roulement des participants.

Le DRH indique que c'est de la responsabilité des chefs de services concernés.

Les membres du Comité Technique approuvent ce point à l'unanimité.

III) Transformation de poste (pour information) :

Outre les transformations présentées, le DRH informe qu'il travaille sur une refonte globale du tableau des emplois, des régimes indemnitaires et des NBI pour plus d'équité et de respect réglementaire.

La CFDT s'est laissé entendre dire que les stagiairisations étaient bloquées. Quid des agents en fin de CDD qui devaient être stagiairisés ?

Le DGS répond qu'un travail sera fait service par service afin d'étudier les demandes et besoins du service.

IV) Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) (pour avis) :

Le DGS indique que les engagements sur ce point ont été respectés dans la forme et dans les délais.

Cet accord concerté constate l'incapacité actuelle de la collectivité à aller sur un CIA individualisé selon l'évaluation professionnelle.

Une répartition égalitaire de l'enveloppe est donc instaurée.

Les membres du Comité Technique approuvent ce point à l'unanimité.

V) Mise en place du télétravail (pour avis) :

Le DRH précise qu'un certain nombre d'informations complémentaires viennent compléter les dossiers envoyés et sont remis sur table. Il s'agit notamment de la liste des activités éligibles et des recommandations de la CNIL.

La CFDT remarque que l'on retrouve bien tous les points évoqués en négociation et demande des précisions sur la diffusion des formulaires ainsi que la sortie de documents confidentiels. Le DRH indique la disponibilité du matériel et des solutions techniques notamment en terme de téléphonie. Il indique également l'impossibilité édictée par la CNIL de sortir des documents sans validation préalable et la nécessité de recourir à la dématérialisation. Le DRH précise que l'agent en télétravail a bien droit à un titre restaurant.

Le DGS indique qu'à la demande de la CFDT, le télétravail le mercredi, le samedi, le dimanche et les jours fériés est proscrit. Par ailleurs, à la demande des partenaires sociaux, il ne sera pas permis qu'un agent effectue plusieurs jours consécutifs en télétravail.

La CFDT demande si la mairie sera encore fermée lors de ponts consécutifs à des jours fériés. Le DGS répond qu'il n'y est pas favorable car l'objet du service public est d'être présent pour les habitants de Vandœuvre.

Les membres du Comité Technique approuvent ce point à l'unanimité.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 15H56.

LE PRESIDENT



Stéphane HABLOT
Maire

LA CFDT

Isabelle BERNOT

LA CGT

Assen BENZID